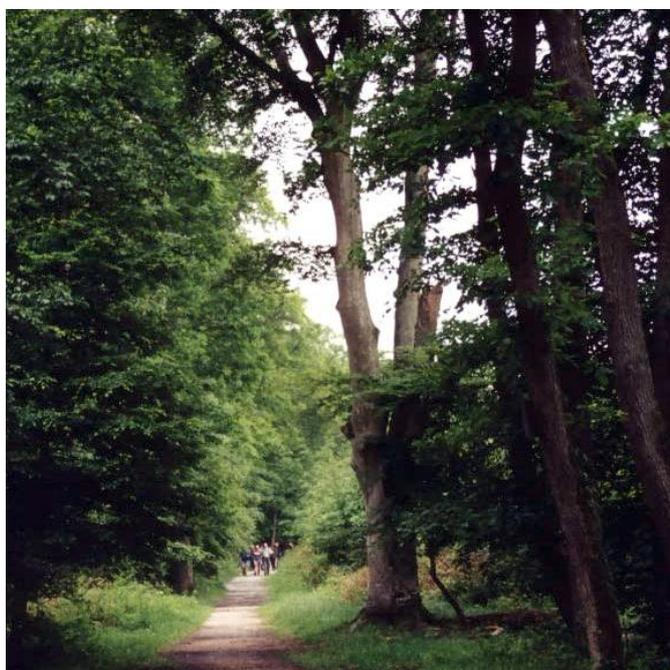
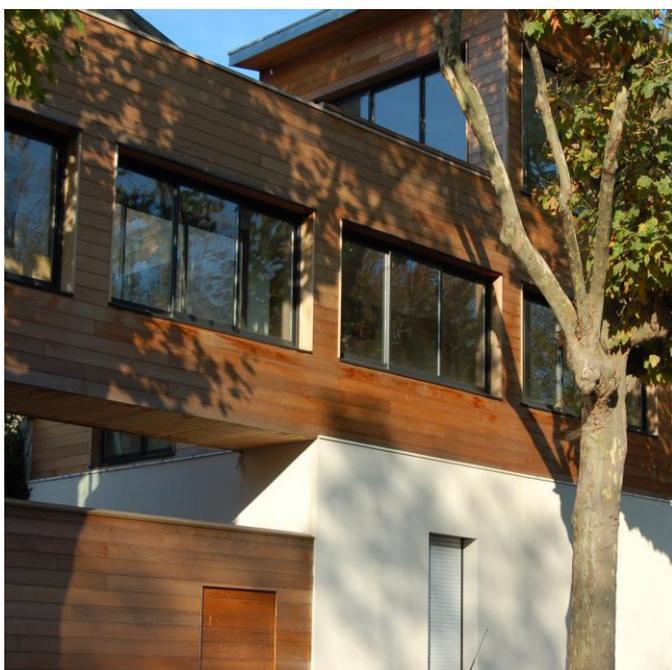
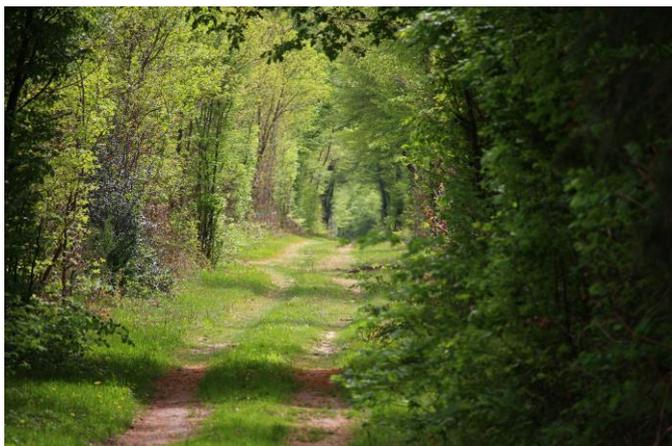


# Programme Régional de la Forêt et du Bois d'Île-de-France (2019-2029)

Déclaration environnementale



Novembre 2019



## Introduction

Conformément à l'article L. 122-9 du Code de l'environnement, les plans et programmes soumis à évaluation environnementale doivent mettre à disposition du public, de l'Autorité environnementale et des autorités consultées une déclaration dans laquelle sont détaillés :

- « *la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ; (1)*
- *les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ; (2)*
- *les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme ». (3)*

## Manière dont le rapport environnemental et les différentes consultations réalisées ont été intégrés dans le PRFB

### La démarche d'évaluation environnementale

Le rapport environnemental du PRFB d'Île-de-France a été réalisé au fur et à mesure de l'élaboration du projet. Ce travail concomitant et itératif est l'un des principes essentiels de l'exercice d'évaluation environnementale<sup>1</sup>. Il a permis :

- de construire un état initial de l'environnement fortement articulé avec l'état des lieux du PRFB, le second ayant vocation à être élargi à l'ensemble des composantes de l'environnement analysées dans le rapport d'évaluation, et le premier étant approfondi par les éléments techniques et précis sur l'état de la filière forêt-bois francilienne (des renvois vers l'état initial de l'environnement sont explicitement mentionnés dans le PRFB) ;
- de mettre en perspective les choix effectués, de les analyser et les justifier, tout en identifiant d'éventuelles lacunes (notamment sur les données disponibles en région) dont la résolution a été prise en compte dans l'élaboration du plan d'actions stratégique et du dispositif de suivi et d'évaluation.

Comme le rapport environnemental a pu le souligner (*cf. partie sur la présentation des méthodes en fin de rapport*), l'évaluation environnementale a bénéficié d'une visibilité continue tout au long de la construction du plan (partage des questions évaluatives aux groupes de travail, présentations en Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), mise à disposition en ligne sur le site de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DRIAACF). Il s'agit d'un élément important à souligner compte tenu de l'intégration variable de l'exercice dans la conduite des plans et programmes d'une manière générale<sup>2</sup>.

Du fait de cette intégration optimale de l'évaluation environnementale mais aussi et surtout du positionnement de l'équipe projet (réunissant la DRIAACF, la Région Île-de-France et la Direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement - DRIEE) en faveur d'une gestion « durable et multifonctionnelle » de la forêt francilienne, le PRFB est considéré comme

---

<sup>1</sup> Pour un panorama des principes et des méthodes possibles de conduite de l'évaluation environnementale, cf. [https://www.cerema.fr/system/files/documents/2017/08/Ref\\_-\\_Preconisation\\_EES\\_cle0b9958.pdf](https://www.cerema.fr/system/files/documents/2017/08/Ref_-_Preconisation_EES_cle0b9958.pdf)

<sup>2</sup> Voir notamment les limites de l'intégration de l'évaluation environnementale en amont des plans et programmes soulignées par l'Ae dans ses rapports annuels. <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-rapports-annuels-de-l-ae-r276.html>

un programme dont les objectifs, les dispositions et les recommandations qu'il fixe ont essentiellement des effets positifs sur l'environnement. Il n'a ainsi pas été nécessaire de définir des mesures pour éviter, réduire et éventuellement compenser (ERC) ce type d'incidence. Au contraire, ces mesures sont intégrées dans le corps du PRFB et de ses objectifs opérationnels, afin de les rendre le plus visible possible pour le public, et dont une partie non négligeable est orientée vers la prise en considération des enjeux environnementaux associés à la gestion forestière de manière directe (maintien des milieux naturels, des sols forestiers...) ou indirecte (combustion du bois...).

L'évaluation des incidences a néanmoins souligné des points de vigilances de manière régulière au fur et à mesure de la construction des différentes versions du PRFB (notamment sur la préservation des sols forestiers, la qualité de l'air...). En application du caractère itératif de l'exercice d'évaluation, l'analyse des incidences a évolué au fil du processus de construction du plan et ces points de vigilance ont amené à modifier la rédaction du PRFB tantôt au niveau des orientations stratégiques, tantôt dans ses objectifs opérationnels. Ce sont principalement les premières versions du PRFB qui ont le plus été impactées par les apports de l'évaluation environnementale, les dernières ayant été majoritairement concernées par des ajustements à la marge.

Un point essentiel soulevé très tôt portait sur la nécessité de tenir compte des sols considérés comme un élément pivot des écosystèmes forestiers. Suite à ce travail, une recommandation a été ajoutée dans cet objectif opérationnel n°2 : *« il conviendra de garantir, dans cette logique de dynamisation de la gestion forestière, le maintien de l'intégrité des sols forestiers et la valorisation de leurs fonctions. Les sols forestiers sont effectivement le pilier des écosystèmes forestiers, et assurer leur préservation contribue au maintien de nombreux autres services écosystémiques »*. Plus globalement, les incidences potentielles de cet objectif central du PRFB ont été progressivement améliorées. En outre, une action dédiée « à la promotion des bonnes pratiques » a été apportée ce qui est de nature à limiter les impacts sur les sols, la biodiversité, ou l'exposition des populations aux risques.

L'objectif opérationnel n°1 a lui aussi cristallisé un nombre important de discussions sur l'analyse de ses incidences potentielles sur l'environnement. L'ajout de plusieurs éléments, à la fois sur la nécessité de *« poursuivre et de déployer les efforts pour les comprendre et les anticiper, afin de limiter les risques potentiels d'atteinte à la pérennité et à la fonctionnalité des écosystèmes forestiers »* au regard de l'adaptation au changement climatique, mais aussi sur l'accompagnement des *« propriétaires dans cette démarche, notamment pendant la phase d'installation des jeunes peuplements »* s'est combiné avec la volonté affichée dans le PRFB de ne pas fixer d'objectifs de plantation de résineux. Il en a résulté une appréciation progressive plus positive des incidences potentielles de cet objectif opérationnel sur l'environnement. De même, deux pages entières ont été ajoutées dans l'orientation stratégique n°1 pour définir ce qu'est entendu par « la gestion forestière durable et multifonctionnelle ». D'autres éléments d'évolution du PRFB sont indiqués dans le corps du rapport environnemental.

De manière plus ponctuelle, certains objectifs opérationnels, en étant modifiés parfois à la marge, voient leur évaluation des incidences s'améliorer au fur et à mesure de l'élaboration du PRFB. Il s'agit notamment de l'objectif opérationnel n°4 qui a vu une mesure dédiée à l'engagement *« des réflexions sur des moyens de transports du bois doux [...] qui donnent la priorité à la ressource locale, en accord avec le développement des circuits courts, à faibles impacts carbone »* ce qui amélioré ses incidences potentielles sur les GES et la pollution de l'air (notamment entre la V1 et la V1 bis). Il s'agit aussi de l'objectif opérationnel n°10 qui, dans la continuité de la prise en compte de la remarque de l'évaluation environnementale quant à l'inscription plus importante des sols forestiers dans le PRFB, a été amélioré avec l'ajout d'une recommandation sur la nécessité de

*« préserver, améliorer et valoriser la biodiversité présente dans les milieux forestiers, à travers notamment la préservation des sols forestiers ».*

Il subsiste néanmoins des éléments de vigilances qui devront être intégrés dans les différentes évaluations environnementales des documents de gestion à l'échelle locale (SRGS, etc.) afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des principes du PRFB sur le terrain.

## L'avis de l'Autorité environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) a été rendu le 20 mars 2019 suite à sa saisine officielle en date du 11 janvier 2019. Une réunion de travail a même été organisée au mois de février 2019 avec Messieurs les rapporteurs de l'Ae.

Dans la synthèse de son avis, l'Ae souligne que *« les orientations retenues et l'évaluation environnementale menée en parallèle de l'élaboration du programme ont permis une bonne intégration de la dimension environnementale »*.

L'Ae précise cependant que *« le programme reste néanmoins à ce stade uniquement qualitatif sur de nombreux aspects et trop vague sur les objectifs de prélèvement et la définition des massifs prioritaires »*. Cet aspect (qui a été souligné sur plusieurs PRFB) a influé sur la manière dont l'évaluation environnementale a été construite. Il s'agit d'un choix de l'équipe projet qui se justifie à la fois pour des raisons de disponibilités de la donnée et pour des raisons opérationnelles (laisser une certaine marge de manœuvre aux acteurs de la filière et aux territoires à l'échelle locale, ne pas exclure certains propriétaires qui ne rentreraient pas dans la délimitation plus précise). Les massifs prioritaires ont en effet été identifiés comme des lieux privilégiés pour le développement de dynamiques territoriales ascendantes, où les orientations et objectifs du PRFB seront mis en œuvre en fonction des besoins et initiatives locales. Aussi, en plus d'identifier les massifs à enjeu de mobilisation, deux autres enjeux en corrélation avec le contexte d'Île-de-France ont été étudiés : celui de l'animation territoriale considérée comme un levier pour la sensibilisation du public et des élus, et celui du renouvellement des peuplements qui est indispensable à l'adaptation des forêts au changement climatique.

Certes, aucune déclinaison chiffrée des objectifs de mobilisation par massif n'a été réalisée contrairement aux autres régions ayant publié leur PRFB. Cependant, les autres PRFB ayant été approuvés fondent leur travail de déclinaison sur les sylvoécotégions (et non sur les massifs à proprement parlé). Or une sylvoécotégion (SER) n'est pas délimitée par un massif forestier mais par les facteurs déterminant la production forestière. Un massif donné peut donc être partagé parmi plusieurs SER. Les objectifs affichés "par massif" dans les autres PRFB sont en réalité par sylvoécotégion, ce qui pourrait conduire à des difficultés de gestion concernant les massifs partagés entre plusieurs SER. En Île-de-France, il existe 7 sylvoécotégions. L'équipe projet a préféré conduire un travail de détermination des enjeux à l'échelle des différents massifs (renouvellement, animation et mobilisation), plutôt que par sylvoécotégion, dans le but d'être au plus proche des enjeux locaux et d'éviter une division des massifs par SER. Cependant, n'ayant pas de données suffisamment précises par massif (le kit IGN fournissant des données par SER), l'équipe projet n'a pas été en capacité de fixer des objectifs chiffrés pour ces derniers.

Ainsi la détermination des massifs prioritaires demeure relativement précise.

Un mémoire en réponse à cet avis a été produit par l'équipe projet et ajouté dans le dossier de consultation du public sur le projet de PRFB, ainsi que dans le dossier soumis pour approbation à la CRFB du 09 octobre 2019.<sup>3</sup>

## Un plan élaboré en concertation de manière continue

Le programme régional de la forêt et du bois d'Île-de-France a été élaboré en concertation avec les acteurs de la filière forêt-bois, mais aussi avec les territoires franciliens. Dans une logique de transparence, une plateforme numérique rappelant le contexte, les objectifs initiaux et

---

<sup>3</sup>Le mémoire est réponse à l'avis de l'Ae est disponible en ligne : [http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PRFB\\_memoire\\_reponseAe\\_Vf\\_cle0241fd.pdf](http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PRFB_memoire_reponseAe_Vf_cle0241fd.pdf)

notamment ceux attendus par le PNFB, et servant aussi de lieu d'échange et de point d'information visible par l'ensemble du public, a été mise en place<sup>4</sup>.

Le PRFB s'est construit de façon collective, notamment lors de deux cycles d'ateliers les 11 et 19 avril, et 29 mai et 5 juin 2018. Il s'est ainsi construit de façon collégiale, lors de deux cycles d'ateliers les 11 et 19 avril, et 29 mai et 5 juin 2018, organisés en quatre groupes de travail :

- GT 1 – Forêt : ateliers « sylviculture de demain » et « approvisionnement durable »
- GT 2 – Bois : ateliers « bois d'œuvre » et « bois industrie et bois énergie »
- GT 3 – Services rendus et communication : ateliers « forêts urbaines » et « forêts périurbaines et rurales »
- GT 4 – Equilibre sylvo-cynégétique.

La version V1 du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) a été transmise en août 2018 aux participants des groupes de travail relatifs à l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois. Les participants ont eu jusqu'au 10 septembre pour transmettre leurs retours.

Au total, 19 contributions ont été reçues, venant d'une grande diversité d'acteurs (associations environnementales, interprofession, services de l'Etat, sylviculteurs et exploitants forestiers, entreprises de travaux forestiers, conseils départementaux, collectivités, chambre d'agriculture, etc.). Suite à ces contributions, la version V1 du PRFB et de son évaluation environnementale a été modifiée puis présentée à la CRFB de novembre 2018. Une note a également été rédigée afin d'apporter des éléments de réponse détaillés aux contributions portant sur les orientations du PRFB et sur leurs modalités de mise en œuvre.<sup>5</sup>

En parallèle de cette co-élaboration Etat-Région concertée avec les acteurs de la filière forêt-bois en Île-de-France, l'élaboration du PRFB est soumise à une contribution du public en amont de la création du programme (art. L.122-1 du Code forestier), et ce dans les conditions prévues aux articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement.

Ainsi, une déclaration d'intention a été mise en ligne au début du mois d'avril 2018 sur les différents sites internet des préfectures franciliennes, ainsi que sur le site du Conseil Régional d'Île-de-France, et celui de la DRIA AF. Un droit d'initiative au public est donc été ouvert pendant une durée de 4 mois, en vertu de l'article L. 121-17-1 du Code de l'environnement, c'est-à-dire jusqu'au 5 juillet 2018 à l'adresse mail dédiée ([prfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:prfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)). Aucun retour, ni commentaire n'a été exprimé lors de cette phase de concertation préalable.

La consultation du public s'est ensuite déroulée du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 6 septembre 2019<sup>6</sup>. Le public a été informée de l'ouverture de cette dernière 15 jours avant, via la publication d'un avis préalable sur le site internet de la DRIA AF et des préfectures de la région et dans les journaux suivants : Le Parisien 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, Les Echos et La République de Seine-et-Marne les 17 et 18 juin 2019.

Le public pouvait consulter le dossier au format papier sur les neuf lieux dédiés à la fois à Paris et dans l'ensemble des départements franciliens, ou au format électronique sur le site internet de la DRIA AF Île-de-France et des préfectures de département. Il était invité à formuler ses observations par courriel adressé au siège de l'enquête ou par voie postale directement au

---

<sup>4</sup> Voir <http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Explications-et-contexte>

<sup>5</sup> Cette note est consultable ici : [http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Reponses\\_PRFBV1\\_Vf\\_cle8e3e32.pdf](http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Reponses_PRFBV1_Vf_cle8e3e32.pdf)

<sup>6</sup> Le portail dédié est consultable ici : <http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Donnez-votre-avis-sur-le-Programme.1879>

Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires de la DRIAAF Île-de-France à Cachan.

19 contributions ont été recueillies lors de la consultation publique, sous forme de courriers, de courriels et d'inscriptions dans les registres. Les observations formulées ont été regroupées par l'équipe projet en 7 catégories :

- Préservation patrimoine forestier / Biodiversité / Gestion durable
- Objectifs de mobilisation / déclinaison par massif
- Changement climatique
- Accueil du public / Concertation / Communication
- Développement économique de la filière
- Usages du bois
- Autres/ cas particuliers

Ces thèmes ont ensuite été divisés en sous-thèmes, auxquels l'équipe projet a proposé des éléments de réponses et éventuellement des modifications dans le PRFB.

Un compte-rendu détaillant la procédure de participation du public et les réponses apportées aux contributions par l'équipe projet a été réalisé, et mis à disposition du public et des membres de la CRFB sur le site internet de la DRIAAF.

### **Les avis des parcs naturels régionaux d'Île-de-France**

Conformément aux articles L. 333-1 (VI) et R. 333-15 du Code de l'environnement, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux (PNR) d'Île-de-France a été sollicité pour avis sur le projet (V2) de Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) d'Île-de-France.

Aussi, un courrier a été envoyé le 15 janvier 2019 (avec en pièce jointe le projet de PRFB et de rapport environnemental) à :

- Monsieur le Président du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- Monsieur le Président du parc naturel régional Oise Pays de France,
- Monsieur le Président du parc naturel régional du Gâtinais français,
- Monsieur le Président du parc naturel régional du Vexin français.

Conformément au III de l'article R. 333-15, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des PNR avait deux mois pour faire part de son avis sur le projet de PRFB et son rapport environnemental (soit jusqu'au 16 mars 2019). L'absence de réponse valant avis favorable.

Seul le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a fait part de ses commentaires. L'avis soulignait d'une part la bonne prise en compte des points soulevés lors de l'élaboration du programme et d'autre part leur inquiétude concernant les objectifs du scénario dynamique considérés comme élevés sur leur territoire : « À l'échelle locale les situations sont plus contrastées, un calcul par massif prioritaire identifié permettrait d'affiner les objectifs ». Cela renvoie aux remarques de l'Ae et aux éléments mentionnés dans la partie ci-dessus « L'avis de l'Autorité environnementale ».

### **L'avis de la sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie du ministère de l'agriculture et de l'alimentation**

La sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie a transmis ses remarques à la DRIAAF en février 2019, sur la version 2 du PRFB. Ces dernières ont été prises en compte dans la

V4 du programme qui a été soumis à l'avis de la CRFB en octobre 2019 (les modifications apparaissent en rouge).

La plupart des remarques consistaient en des demandes de précisions, de clarifications ou bien de reformulation. Les autres concernaient :

- Les indicateurs considérés comme trop nombreux et imprécis, conduisant l'équipe projet à retravailler ces derniers, en cohérence avec les remarques de l'Ae ;
- L'objectif opérationnel 15 sur l'équilibre sylvo-cynégétique qui est considéré comme peu opérationnel. Le comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique s'est réuni pour la première fois le 2 octobre 2019 et a permis d'initier un travail de cartographie de l'état d'équilibre sylvo-cynégétique des massifs franciliens, pour ensuite définir un plan d'actions au plus proche des situations.
- Les conseils et orientations pour l'utilisation de ressources génétiques et de matériels forestiers de reproduction (MFR) qui pourraient être plus concrets et préciser qu'ils doivent être adaptés aux conditions régionales stationnelles. L'équipe projet a ajouté des précisions dans le document, en faisant notamment allusion à l'arrêté MFR et aux fiches conseils d'utilisation mise à disposition par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Dans l'ensemble, l'avis de la sous-direction était positif : « *En résumé, bon document bon pour validation* ».

## Motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées

La rédaction du PRFB a été réalisée, depuis sa V1 jusqu'à sa V5, dans une démarche de concertation et de transparence avec les acteurs de la filière forêt-bois, et plus largement, de l'environnement francilien, présents notamment au sein de la CRFB et des groupes de travail créés spécifiquement pour l'élaboration de ce programme.

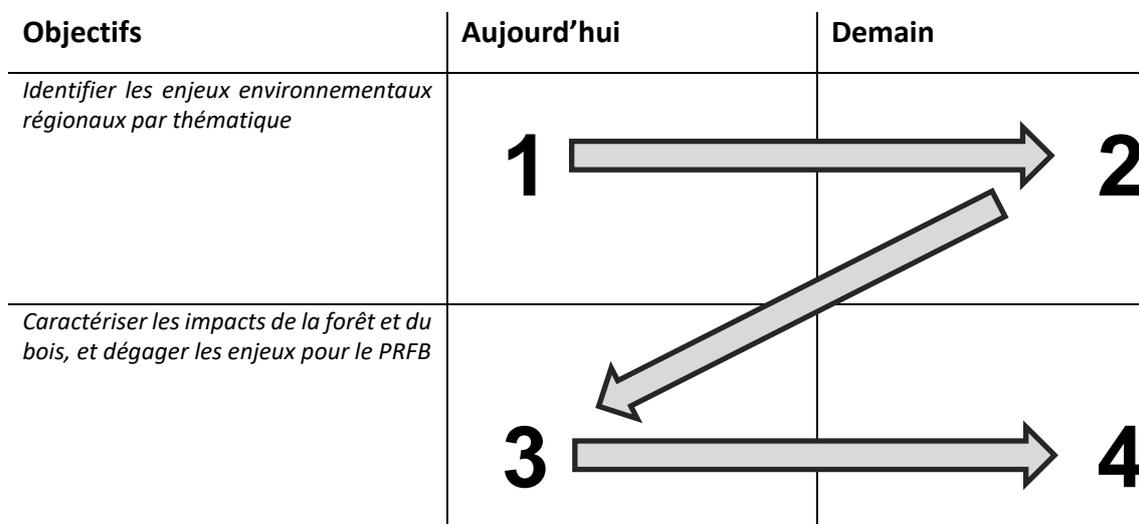
Comme l'a rappelé le rapport environnemental (*cf. partie sur la présentation des méthodes*), l'évaluation environnementale a été réalisée simultanément à l'élaboration du PRFB et sa prise en compte s'est donc faite progressivement, au fur et à mesure de la construction du plan. Le PRFB a néanmoins été élaboré autour de plusieurs choix structurants tels que :

- La non fixation d'objectifs supplémentaires de mobilisations de « menus bois » ;
- La non fixation d'objectifs d'enrésinement ;
- L'ajout d'un « critère social » pour pleinement faire du PRFB une déclinaison régionale du PNFB afin de tenir compte de la forte présence de la forêt dans les esprits et dans les pratiques des franciliens ;
- La définition claire d'une « gestion forestière durable et multifonctionnelle » ;
- La prise en compte des territoires dans la définition des actions et des objectifs de prélèvements supplémentaires, afin d'élaborer un programme cohérent avec le développement de dynamiques territoriales ascendantes, où les orientations et objectifs du PRFB seront mis en œuvre en fonction des besoins et initiatives locales ;
- Le rôle déterminant de la sensibilisation, la communication et la formation du grand public, des gestionnaires et propriétaires forestiers, des financeurs et des chasseurs sur la gestion forestière durable et multifonctionnelle dans un contexte particulier de changements globaux ;

Au-delà de ces positionnements pris dans une logique de consensus, il n'y a pas eu de « solutions diverses envisagées » et « choix opérés » au sens strict du terme dans le PRFB. C'est plutôt la recherche d'un équilibre entre les différentes composantes et fonctions de la forêt francilienne qui a guidé la construction du document. Pour l'équipe projet, il s'agissait de rechercher un équilibre entre les enjeux environnementaux régionaux associés à la filière forêt-bois dans son ensemble (nécessité de développer les efforts de mobilisation du bois mais aussi de renouvellement de la forêt, et d'animation à l'échelle locale, réfléchir aux modalités de mobilisation de l'ensemble des acteurs et notamment les propriétaires privés, etc.) et globaux (atténuation du changement climatique par développement des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles, stockage carbone dans les produits bois, préservation des milieux naturels et de la biodiversité, etc.).

## Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme

L'état initial de l'environnement constitue l'ossature de la lecture des enjeux environnementaux régionaux et de leur interaction avec les enjeux de la filière forêt-bois. L'état des lieux du PRFB et l'état initial de l'environnement de son évaluation environnementale ont été réalisés dans une logique de complémentarité. Le rapport environnemental explique la méthode retenue pour construire cet état initial de l'environnement dont l'objectif principal est de caractériser de manière dynamique les grands enjeux régionaux aujourd'hui (phase n°1), et demain (phase n°2) et d'identifier les performances environnementales de la filière d'une manière la plus complète possible au regard des données à disposition aujourd'hui (phase n°3) et demain (phase n°4).



Cette évaluation des impacts de la gestion initiale et à venir de la forêt francilienne sur l'environnement s'accompagne d'une identification qualitative du niveau de priorité du thème environnemental étudié sous la forme d'une appréciation de ces impacts. Le niveau de priorité sera considéré soit comme « fort », « moyen » ou « faible ». Cette hiérarchisation des enjeux sert de « boussole », de base, à l'analyse des incidences.

Cette dernière s'est principalement appuyée sur un travail qualitatif, sur la base de matrices dont l'objectif était de croiser chaque objectif opérationnel du PRFB avec les enjeux environnementaux identifiés préalablement pour en analyser les effets attendus. Les matrices statuent ainsi au cas par cas, et motive dans toute la mesure du possible l'effet identifié d'un objectif opérationnel sur un enjeu en fonction de la grille ci-dessous.

	<b>Impact positif (plutôt direct c'est-à-dire lié à la mise en œuvre du PRFB)</b>
	<b>Impact positif (plutôt indirect c'est-à-dire soit généré à long terme, soit de moindre importance, et plus incertain a priori)</b>
	<b>Neutre ou sans objet</b>
	<b>Vigilance</b>
	<b>Impact négatif</b>

Au fur et à mesure de l'évolution du PRFB et de ses différentes versions, l'analyse a évolué, et ses incidences avec. L'ensemble de la démarche a été retracée, dans une logique itérative et transparente, dans le rapport environnemental.

Ainsi, les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB sont issues de cet « emboîtement » entre l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences dont les messages ont été portés régulièrement par l'équipe en charge de l'évaluation environnementale, durant les différentes réunions et groupes de travail du PRFB. Des indicateurs de suivi à la fois dans le PRFB et dans le rapport environnemental complètent ces mesures destinées à évaluer les effets du PRFB sur l'environnement. Ils ont été sélectionnés dans une logique à la fois pragmatique, et dans un souci de clarté. Le PRFB constituant un document évolutif dont le suivi de sa mise en œuvre s'effectuera annuellement en CRFB, la sélection d'indicateurs resserrés a elle aussi vocation à évoluer avec le plan, notamment en lien avec les progrès qui seront réalisés en matière de développement de la connaissance de la forêt francilienne. En effet, la CRFB se réunira annuellement pour évaluer l'avancement du PRFB d'Île-de-France, adapter son contenu (objectifs opérationnels, actions et indicateurs) le cas échéant, mobiliser et coordonner les moyens financiers et les dispositifs permettant de mettre en œuvre et suivre les actions prioritaires pour l'année à venir.